

*17 novembre 2021*

**Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Bocard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva, Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!»**

**Rapport de M. Vincent Milliard.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports le 7 octobre 2020. Elle a été traitée le 4 février 2021 sous la présidence de M<sup>me</sup> Monica Granda et le 2 septembre 2021 sous la présidence de M. Luc Zimmermann. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Juliette Gaultier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'en 2019 la Nuit du sport genevois est organisée par le Service des sports de la Ville de Genève et par l'Office cantonal de la culture et du sport pour la deuxième année consécutive;
- que cette cérémonie réunit toute la communauté du sport genevois pour soutenir les athlètes et acclamer les nominé-e-s et les lauréat-e-s;
- que lors de cette cérémonie le site internet de la Ville précise que des récompenses sont données dans sept catégories:
  - la sportive ou le sportif de l'année;
  - l'espoir féminin et l'espoir masculin,
  - l'équipe de l'année (féminine ou masculine);
  - le sport handicap;
  - le prix spécial du jury;
- qu'il n'est nulle part fait mention d'un quelconque règlement sur la page dédiée du site internet de la Ville;
- que les sportives et les sportifs peuvent s'inscrire à titre individuel sur le site jusqu'à environ un mois avant la cérémonie;
- qu'avant la fin du délai pour s'inscrire, les nominé-e-s 2019 étaient mentionné-e-s sur le site (et qu'aujourd'hui 4 décembre 2019 ils n'y figurent plus pour une raison inconnue);

- que lors de l’inscription individuelle en ligne l’application de la Ville exige l’appartenance à un club domicilié dans le canton de Genève;
- qu’il a par ailleurs été répondu par écrit à des sportifs domiciliés dans le canton de Genève que leur inscription ne pouvait pas être prise en compte car leur club sportif n’était pas domicilié dans le canton;
- que dans d’autres cas les sportifs pourtant domiciliés à Genève ont dû envoyer aux organisateurs de la Nuit du sport la preuve du domicile genevois du club;
- que le règlement d’application de la Nuit du sport genevois mentionne à son article 3 que, pour bénéficier d’un prix, les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être affiliées à un club du Canton;
- qu’à l’évidence et à tout le moins le règlement n’est pas toujours appliqué de manière correcte;
- qu’il est probable et malheureux que certaines sportives et certains sportifs aient été écarté-e-s par erreur de cette Nuit du sport;
- que la procédure de désignation des nominé-e-s n’est pas claire, d’autant plus qu’elle intervient avant la clôture des inscriptions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire preuve de transparence et de rendre accessible au public l’ensemble des règlements applicables à la Nuit du sport: inscription, conditions d’admission, procédure de désignation des nominé-e-s et des lauréats-e-s;
- de s’assurer que l’ensemble des procédures et des réglementations mises en place permettent aux sportives et aux sportifs domicilié-e-s dans le canton de Genève ou affilié-e-s à un club genevois de participer à cette Nuit du sport et à défaut de corriger lesdites procédures;
- de corriger le système d’inscription individuelle en ligne sur le site de la Ville de Genève.

## **Séance du 4 février 2021**

### *Audition de M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat, motionnaire*

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat précise que cette motion a été déposée en décembre 2019 et concerne la Nuit du sport. La Nuit du sport est un événement annuel co-organisé par la Ville et le Canton, dans le but de rassembler tous les sportifs de bon niveau. C’est une soirée assez festive et la dernière édition s’est déroulée au Théâtre du Léman. Le but de cette cérémonie est montrer de la reconnaissance aux sportifs et sportives et de gratifier certain-e-s d’entre eux d’un certain nombre de prix. Cette Nuit du sport décerne des prix par catégorie, sportif et sportive de l’année, espoir masculin/féminin, sportif et sportive handicapé-e, catégorie spéciale et catégorie équipe de l’année. Un jury décerne ces prix. Elle

peut récompenser des personnes qui sont des espoirs ou des sportifs d'élite comme Alan Roura.

Dans le cadre de l'organisation de cette soirée, les sportifs et les sportives s'inscrivent sur le site de la Ville de Genève pour participer à cette Nuit du sport. La motionnaire s'est rendu compte d'un certain nombre de difficultés et d'incohérences. A la base, cette Nuit du sport est ouverte à tous les athlètes genevois. Si on regarde le règlement:

1. Les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être liées sportivement à un club ou une association du canton de Genève si elles sont domiciliées hors canton.
2. Les clubs et associations sportifs doivent être domiciliés sur le territoire du canton de Genève.
3. Les prix sont décernés, sauf exception, pour des performances et des prestations qui se sont inscrites entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année d'attribution.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat précise qu'elle ne trouve pas que le règlement soit clair. Il lui a été expliqué que cette Nuit du sport est ouverte aux Genevois-es, indépendamment du lieu de situation de leur club. Si les athlètes sont domiciliés hors de Genève, ils et elles peuvent quand même s'inscrire à condition que le club sportif soit situé dans le canton. Il lui a été rapporté que des athlètes, bien que Genevois, ne parvenaient pas à s'inscrire à cette Nuit du sport. Certain-e-s ne pouvaient pas s'inscrire, puisqu'ils pratiquent en France voisine bien que leur club soit Suisse, rendant l'inscription impossible. Il a été avancé que les clubs devaient être aussi domiciliés dans le canton de Genève.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat s'est renseignée et il lui a été dit, à tort, que les clubs doivent être domiciliés dans le canton de Genève. Ils ont reconnu que cette information est erronée, en affirmant qu'il s'agissait d'une erreur humaine. Suite au dépôt de sa motion, elle s'est rendu compte qu'il y avait plusieurs témoignages affirmant qu'ils ne pouvaient pas s'inscrire car le club était dans un autre canton, bien que les personnes soient domiciliées dans le canton de Genève. Une des premières raisons qui a motivé le dépôt de cette motion était donc d'éclaircir la situation et que le site internet soit mis à jour. Le deuxième concerne les prix qui sont accordés. Il est possible de s'inscrire sur le site de la Ville pour un prix et cela donne l'impression que, théoriquement, cette personne est choisie comme sportif ou sportive de l'année. En réalité, au moment de l'inscription pour participer à la Nuit du sport, la liste des personnes nommées est peut-être déjà désignée par un jury. M<sup>me</sup> Chaker Mangeat indique qu'une présélection est peut-être faite auparavant, sauf que ça manque de transparence car le règlement ne le dit pas clairement. Lors de l'inscription, il n'y a pas d'indications qui expliquent comment se fait la présélection.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat précise qu’il y a un jury composé de neuf personnes; un athlète de haut niveau, le ou la président-e de la commission des sports de la Ville de Genève, le ou la président-e de la commission des sports du Canton, le ou la président-e de la commission des communes genevoises, un ou une membre de la fondation du Panathlon club de Genève, etc. Des propositions de lauréats et de lauréates leur sont soumises par la Ville et le Canton de Genève. Le jury détermine, en fonction des propositions, les trois nominés par catégorie et, ensuite, votent le lauréat ou la lauréate. L’inscription à la Nuit du sport est, quant à elle, déconnectée de cette histoire de prix. L’inscription donne l’apparence que les inscrits participent à un concours alors que c’est faux. M<sup>me</sup> Chaker Mangeat explique que ce n’est pas gênant mais, simplement, ce n’est pas transparent. Cette motion demande donc que les règlements d’application soient justes, c’est-à-dire qu’il soit clairement indiqué que les gens domiciliés dans le canton peuvent participer à cette Nuit du sport et, également, que les procédures d’inscription et de désignation des lauréat-e-s soient plus explicites sur le site de la Ville. C’est important car cette Nuit du sport est le seul endroit où la Ville fait quelque chose pour les élites sportives. C’est une reconnaissance qui compte, notamment pour les jeunes ou pour sport-handicap, puisque ce sont des gens qui consentent à des efforts très importants.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat affirme qu’il y a un troisième organisateur du prix, la fondation du Panathlon, qui vise à soutenir le sport au travers de l’aide aux sportifs et sportives d’élite et au soutien aux jeunes défavorisés par le biais d’activités sportives. Elle ajoute aussi qu’elle en a parlé à la nouvelle magistrate dans le but de guider la réflexion dans la manière dont va évoluer cette Nuit du sport.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire informe qu’il avait été dans ce jury, il y a quelques années. Selon lui, cette Nuit du sport est une forme de César des sportifs et des sportives qui n’est pas forcément un concours, les nominé-e-s arrivant par cooptation. Dans le cadre de la préparation de cette soirée, en tant que président de la commission des sports de la Ville de Genève, il lui avait été demandé s’il avait quelques noms de sportifs ou de sportives, avant que le comité à la tête de ce jury ne désigne trois nominé-e-s par catégorie. Il n’a pas l’impression qu’il y a un concours ou une inscription, puisqu’il s’agit plus de cooptation qui se fait dans le domaine du sport.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat précise qu’en 2019 l’édition avait été co-organisée de cette manière. Les nominé-e-s viennent normalement des propositions faites par le Conseil administratif ou le Canton. Ces propositions sont ensuite soumises au jury qui choisit les nominé-e-s les et lauréat-e-s. Les sportifs et sportives présent-e-s à l’événement ne sont pas nominé-e-s, mais s’inscrivent sur le site

de la Ville. Lors de l'inscription, il y a un certain malentendu sur la conséquence de cette inscription qui n'ouvre pas l'accès à la nomination dans les différentes catégories. M<sup>me</sup> Chaker Mangeat souhaite que ces règles apparaissent de manière plus claire, qu'elles soient plus transparentes, que le règlement soit plus visible et surtout qu'il n'y ait pas cette confusion entre la nomination et l'inscription.

Un commissaire demande si la confusion se trouve dans le fait que ceux et celles qui s'inscrivent pour participer à la soirée peuvent penser qu'ils le font pour être nommé-e-s. Il demande si l'idée de la motion est de changer le mode de cooptation ou de clarifier le règlement.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat souligne que son but premier est de rendre cette Nuit du sport accessible à tous les sportifs et sportives genevois-es et que le règlement soit respecté, tel qu'il a été adopté. Il faut laisser la possibilité aux sportifs et sportives de s'inscrire en étant domicilié-e-s dans le canton, même si le club se situe sur un autre territoire. Elle a essayé de tester l'inscription, mais il était impossible de s'inscrire si l'adresse du club n'était pas genevoise. Elle souhaite que la prochaine édition soit faite avec un système plus clair, avec des modalités d'inscription plus claires. Le but de cette motion est de faire en sorte que le règlement soit respecté et plus transparent.

Un commissaire demande s'il ne s'agit pas seulement des espoirs mais aussi des équipes aguerries qui peuvent faire les Jeux olympiques.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat confirme qu'il y a plusieurs catégories. Même dans les jeunes, on considère qu'il s'agira de la future élite sportive. Il est important que tous les Genevois-es puissent assister concrètement à cette soirée car les personnes qui obtiennent des prix sont aussi des modèles pour les jeunes qui s'entraînent. Cela les encourage à continuer dans leur discipline, à poursuivre leurs efforts.

Un commissaire souhaite savoir si le règlement qui stipule qu'il faut être domicilié à Genève ou qu'il faut faire partie d'un club basé à Genève est nécessaire pour l'inscription et/ou la nomination.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat précise que cela est nécessaire pour les deux. Elle reprend les différents points qui sont réunis au sein du règlement et précise que les conditions qui suivent sont aussi valables, lorsque l'on s'inscrit comme non lauréat-e (mais comme sportif ou sportive) pour venir en tant que public. De plus, toutes les personnes qui participent à la soirée reçoivent un prix de reconnaissance.

1. Le principe dit ceci: «La Ville et le Canton de Genève organisent conjointement une cérémonie afin de récompenser les actrices et acteurs du sport genevois qui se sont illustré-e-s, tant au niveau national qu'international.»
2. Le but est le suivant: ces distinctions sont destinées à récompenser, dans plusieurs catégories sportives, une personne, un club ou une équipe qui

ont réalisé une performance marquante ou qui se sont distingués dans le domaine du sport par leurs actions, leurs résultats et par leur engagement pour la promotion du sport. Les candidats doivent faire preuve d'une éthique sportive exemplaire.

3. Conditions d'obtention:

- Les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être liées sportivement à un club ou une association du canton de Genève si elles sont domiciliées hors canton.
- Les clubs et associations sportifs doivent être domiciliés sur le territoire du canton de Genève.
- Les prix sont décernés, sauf exception, pour des performances et des prestations qui se sont inscrites entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année d'attribution.

Un commissaire demande s'il y a quand même une sélection pour le public, au mérite, présent ce soir-là sans que ceux-ci soient nominés.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat précise que c'est pour ça qu'il y a une confusion. Elle ajoute que sur le site de la Ville, sous inscription, il est écrit ceci: «Les inscriptions pour les sportifs et les sportives qui souhaitent concourir à titre individuel ou par équipes sont closes.» Cette mention prête aussi à confusion.

Un commissaire indique que, s'il comprend bien, la motion ne vise pas du tout un changement dans le règlement d'application auquel elle fait référence et qui s'applique à l'attribution du mérite sportif en lui-même. Le commissaire demande si la motion souhaite bien clarifier les conditions pour assister à cette Nuit du sport.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat le confirme.

La présidente demande si le problème se situe dans le règlement ou dans l'explication sur la page internet.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat affirme qu'elle ne trouve pas le règlement génial car concentré sur la question des lauréat-e-s. Il dit peu de choses sur ceux et celles qui reçoivent un diplôme général de la masse des sportifs et sportives. Il a été fait par le Canton et la Ville et il pourrait être amélioré pour être plus lisible. Le but de la motion n'est pas de changer le règlement mais de le rendre transparent pour les sportifs et sportives et de s'assurer que tous les sportifs et sportives genevois puissent participer à cette Nuit du sport.

Un commissaire demande si la motionnaire veut garder les mêmes demandes dans la motion ou s'il y aurait des modifications potentielles.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat précise qu'elle maintient sur les invites.

Un commissaire demande s'il serait possible de préciser la différence entre la petite sélection qu'il y a pour participer en tant que public et celle de nominé-e.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat répond en disant que ça fait partie de la transparence et que ça permettrait une meilleure compréhension pour le public et les sportifs et sportives.

Un commissaire explique qu'il y a une époque où il existait l'Hommage aux champions et championnes suisses et où tous les clubs qui avaient des champions et championnes suisses étaient conviés. Il trouve que c'était très bien. Les choses ont évolué au fil des années et il y a eu une forme de mutation en Nuit des champions et championnes, ce qui a mené à une forme de dilution de l'événement. A l'époque, personne n'était oublié, tout le monde était convoqué. Selon lui, la Nuit du sport n'honore pas les champions et championnes comme elle devrait le faire et il y aurait peut-être une réflexion à ce niveau-là. Il pense que la motionnaire a mis le doigt sur un vrai problème. C'est bien qu'il y ait la méritocratie mais il ne faut oublier personne. Il demande si des synergies se font avec le Canton.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat informe que l'inscription se fait sur le site de la Ville mais le règlement se situe sur le site du Canton.

Un commissaire demande quelles seraient les améliorations envisagées par la motionnaire au niveau du site de la Ville par rapport à cette problématique (troisième invite).

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat répond qu'il faudrait que le système permette l'inscription des Genevois-es qui sont affiliés à un club qui n'est pas domicilié sur le territoire genevois. Avec ce manque de clarté, on peut penser que certaines personnes renoncent à s'inscrire alors que ça ne correspond pas à la volonté de la Ville et du Canton et que ce n'est pas conforme au règlement.

La présidente demande s'il faudrait auditionner quelqu'un de la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Chaker Mangeat pense que cela serait bien d'auditionner la magistrate et le magistrat au niveau cantonal. Vu que c'est une co-organisation, peut-être qu'il y aura du recul par rapport à l'édition précédente.

Les auditions de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge, et du conseiller d'Etat en charge sont acceptées à l'unanimité de la commission.

## Séance du 2 septembre 2021

*Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M<sup>me</sup> Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis indique que le Service des sports (SPO) est là pour présenter la situation concernant la Nuit du sport. Elle rappelle que cette manifestation organisée conjointement par la Ville et le Canton a pour but d'honorer les sportifs genevois. C'est une cérémonie qui est la bienvenue puisque très appréciée par les sportifs et par les bénévoles qui s'engagent dans les différents clubs. Il s'agit d'une marque de reconnaissance pour tout le travail qui est fait par les sportifs qui ont obtenu des titres et fait de belles performances. Cette année, ça a été fait uniquement via une émission sur Léman bleu. Au départ, il y avait simplement la Ville de Genève qui organisait cette cérémonie mais, désormais, elle est co-organisée avec le Canton. La loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit, en effet, des compétences pour les communes en ce qui concerne le soutien aux sports d'élite collectifs tels que le basket, le handball ou le volley et des compétences exclusives au Canton pour tout ce qui concerne les élites individuelles. C'est la raison pour laquelle cette cérémonie s'inscrit, aujourd'hui et depuis 2018, dans une démarche conjointe du Canton et de la Ville sous la forme de cette Nuit du sport. C'est un élément qui n'était peut-être pas très clair dans le règlement; il y a deux catégories honorées, les diplômés puis une autre catégorie qui est celle des lauréats.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis précise que les différents critères pour les sportifs honorés sont les suivants:

- être domicilié sur le territoire du canton de Genève ou, si la personne est domiciliée hors du canton, être affilié à un club genevois. Les performances sont prises en compte du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre;
- les sportifs et les sportives obtiennent un diplôme d'honneur de la part des collectivités publiques pour des performances sportives qui doivent être annoncées par chaque club au SPO. Un courrier est fait à l'attention de tous les clubs en leur rappelant de faire l'annonce; c'est l'article 3 du règlement qui le précise. Ils et elles ne sont pas invités à monter sur scène mais reçoivent un diplôme à la fin de la soirée dans le cas où ils auraient obtenu un titre national.

La catégorie des lauréats est particulière, puisqu'elle est destinée à honorer les sportifs et les sportives qui ont accompli une performance encore plus significative, souvent au niveau international. Il doit s'agir d'une performance marquante ou d'une série de résultats particulièrement impressionnants tant au niveau national qu'international. La question du respect de l'éthique sportive est également prise en compte. Cette procédure est un peu différente par rapport aux



diplômés. Les propositions de lauréat-e-s sont faites au jury par le SPO et par l'Office cantonal de la culture et du sport. Les membres du jury peuvent aussi proposer des nominé-e-s. Le choix se fait uniquement par le jury, en fonction des listes de propositions soumises. Il y a trois nominé-e-s par catégorie, et le choix du ou de la lauréat-e se porte sur un ou une des candidat-e-s. Le jury se compose du président ou de la présidente de la commission des sports de la Ville de Genève, des représentants de l'Association des communes genevoises (ACG), du Fonds du sport, du Canton, des communes et du team Genève. La liste est disponible sur le site internet.

Le service a mis quelques exemples de lauréat-e-s sur le site internet et on peut voir que l'espoir masculin 2018, Roman Mityukov, était aux Jeux olympiques en natation cette année où il a fait une très belle performance. Michelle Heimberg a également participé au plongeon. En 2019, Jérémy Desplanches était le sportif de l'année et il vient d'obtenir une médaille de bronze aux Jeux olympiques. Il y a donc une distinction entre les diplômé-e-s qui obtiennent automatiquement un diplôme s'ils ont un titre national et les lauréat-e-s qui sont choisis par le jury et qui obtiennent ce titre.

La motion mettait en lumière des pistes d'amélioration qu'il s'agissait de faire, notamment sur le site internet de la Ville, puisque ce n'était pas tout à fait clair. Des améliorations ont été faites pour davantage de clarté. Il y a également des améliorations qui vont être faites sur le règlement par le service de la Ville et du Canton, pour mentionner de façon plus claire la distinction entre les deux catégories: les lauréat-e-s et diplômé-e-s. Sur le site de la Ville, il y a un renvoi qui est fait sur le site genevois de la Nuit du sport. Toutes les informations peuvent être trouvées, par rapport aux lauréat-e-s, à la composition du jury et au règlement. Ça devrait permettre d'éviter les difficultés que cette motion a pu mettre à jour.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis confirme que, pour s'inscrire et être lauréat-e, il faut être domicilié dans le canton de Genève et, si on est affilié à un club en dehors du territoire genevois, il est possible de participer à condition d'être domicilié à Genève.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que le site de la Nuit du sport est géré par le Canton. Ce qui est important à savoir, c'est que ce site est mis à jour de juillet à janvier-février dans la mesure où les inscriptions commencent à partir de juillet. Il est remis à jour en juillet de chaque année. Chaque club, sur le site, peut s'inscrire pour la partie des diplômé-e-s pour les titres individuels ou collectifs. Le SPO reçoit ensuite l'information. C'est le SPO qui contrôle que la personne qui a inscrit l'équipe ou que le diplômé ou la diplômée est en adéquation avec les règles du SPO. Il est possible que l'un des clubs effectue mal le référencement de la demande, ce qui fait que la personne n'est pas éligible pour le SPO. Ce type de

problème a pu être résolu une fois que le SPO est entré en contact avec le club en question. Il s'avère, dans le cas précis qui a initié la motion, que la personne n'était pas française, mais suisse, bien que le club soit domicilié en France. Elle était donc éligible.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis indique que la page a été remodelée, il y a les différents champions et championnes, le jury plus bas et, ensuite, les différentes catégories.

M<sup>me</sup> Bonvin indique que le président ou la présidente est nommé et qu'il s'agit de M. Carrard. Les autres membres du jury seront listés, une fois nommé-e-s. Le règlement 2021 est en train d'être retravaillé et sera mis à jour aux alentours de mi-septembre.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire suggère de faire des modifications sur les termes employés sur le site qui peuvent prêter à confusion entre les diplômé-e-s et les lauréat-e-s. Il précise qu'il faudrait transmettre le message à l'Etat puisque, selon ce qui a été dit, il semblerait que la Ville ne soit pas en charge de ce site.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis précise qu'il s'agit d'un travail conjoint entre la Ville et le Canton.

Le commissaire ajoute qu'il n'est pas certain que pour un sportif lambda qui passerait sur la page, les informations soient très claires. Il demande également s'il serait possible de clarifier les modalités pour participer à la soirée en tant que spectateur ou spectatrice.

M<sup>me</sup> Bonvin indique que cette soirée est libre d'accès et c'est pourquoi l'événement a toujours été organisé dans des salles relativement grandes. Les seules personnes placées sont les officielles, les invité-e-s et les trois candidat-e-s par catégorie qui sont nommé-e-s. Pour le reste, la cérémonie est ouverte à toutes et tous, puisque c'est lors de cette soirée que les personnes peuvent venir chercher leurs diplômes. Il y a ensuite un apéro qui est offert par la Ville et le Canton pour remercier tout le monde. L'événement se tient généralement une année sur deux sur le site de la Ville et une année sur deux sur l'une des communes hors Ville de Genève, puisque l'ACG est également membre. L'événement s'est tenu par exemple à Thônex, au Palladium ou encore dans la salle communale de Plainpalais. Avec le Covid, M<sup>me</sup> Bonvin ne sait pas encore si la cérémonie sera libre d'accès, mais le service travaille actuellement sur une édition accessible uniquement avec le pass sanitaire. Son organisation dépendra des règles sanitaires qui seront en vigueur à ce moment-là.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que ce ne sont pas uniquement les personnes diplômées qui peuvent s'y rendre; l'événement est libre d'accès, il s'agit de la fête du sport.

### *Discussion et vote*

Un commissaire du Parti socialiste indique que le SPO a rapidement expliqué qu'il y avait un souci avec la nomenclature et que ce n'était pas très clair entre les deux termes. Cela reste peu clair sur le site de l'événement et mériterait d'être clarifié. Maintenant, s'ils retravaillent le règlement et précisent les différents termes, le problème principal soulevé par l'objet serait alors résolu.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a compris que les changements vont être faits, conjointement avec la Ville et le Canton, selon ce qui a été avancé et que le règlement va être précisé et éclairci.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s indique que, selon ce qui a été expliqué par les auditionnés, c'est cette motion qui a mis la puce à l'oreille aux autorités par rapport aux clarifications qui doivent être faites. Le SPO a, selon ce qui a été dit, commencé à entamer ce travail à la suite du dépôt de ce texte. Il reste encore, cependant, quelques clarifications qui doivent être faites.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la magistrate était signataire de cette motion et que ce sont des modifications qui lui tiennent à cœur. Elle pense que, dès lors, il est possible de compter sur la Ville pour clarifier au mieux l'accès à la Nuit du sport. Elle propose le classement de la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la motion avait sa raison d'être, selon lui, la situation du règlement n'étant pas claire. C'est pourquoi il faut accepter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe est favorable à cette motion. Il ajoute que des clarifications doivent être faites et il faut s'assurer que le travail soit bien fait jusqu'au bout.

Un commissaire du Parti socialiste informe que si les motionnaires, issus principalement du Parti démocrate-chrétien, plaident pour son refus, il leur appartient de retirer la motion.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du commissaire Parti libéral-radical et pense qu'il est préférable de rester vigilant et d'appuyer cette motion et donc de la renvoyer au Conseil administratif.

La commission procède au vote de la motion M-1491.

Par 14 oui (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 EàG, 1 UDC), l'objet est approuvé, à l'unanimité de la commission.